

Personnels

Formation continue

Évolution des modalités de formation continue : formation à distance des professeurs des écoles

NOR : MENE1320011C

circulaire n° 2013-123 du 13-8-2013

MEN - DGESCO A3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux directrices et directeurs des ressources humaines ; aux responsables académiques de la formation ; aux directrices et directeurs d'école supérieure du professorat et de l'éducation ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux conseillères et conseillers pédagogiques du 1er degré

À partir de la rentrée scolaire 2013, les modalités de formation continue des enseignants évoluent. Dans le cadre de leurs obligations de service (circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 8 du 21 février 2013), les professeurs des écoles se consacrent durant au moins 9 heures à des actions de formation continue qui peuvent être, pour tout ou partie, réalisées à distance sur des supports numériques. La présente circulaire a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette formation.

Les principes

À partir d'octobre 2013, le ministère de l'éducation nationale met à disposition des services de formation continue, des équipes de circonscription et des formateurs, une offre nationale de parcours de formation accessible à travers le dispositif numérique M@gistère.

Les parcours de formation, conçus pour être mis en œuvre dans les circonscriptions selon des durées variables, de 3, 6 ou 9 heures, traitent chacun d'un sujet d'enseignement lié au programme ou d'un dispositif ou d'une question pédagogique propre à l'école primaire. Ces parcours associent des séquences de formation à distance et des périodes de regroupement en présentiel.

Sous la responsabilité des recteurs et des directeurs académiques des services de l'éducation nationale, l'offre de formation inscrite au volet départemental du plan académique de formation continue des enseignants du premier degré intègre tout ou partie de l'offre nationale, en complémentarité et en articulation avec les dispositifs de formation existants. Le conseil départemental de la formation est consulté sur le déploiement de ces formations hybrides.

Des parcours de formation issus de travaux départementaux ou académiques peuvent être intégrés à la plateforme M@gistère, après validation par les corps d'inspection, et viennent ainsi enrichir l'offre nationale.

D'autres plateformes et parcours agréés enrichiront l'offre de formation. En particulier, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation pourront proposer des parcours de formation. M@gistère sera toutefois le seul outil de suivi de la formation continue à distance.

Les parcours M@gistère, déployés sur les plateformes académiques, seront mis en œuvre localement par les formateurs qui assureront l'accompagnement des enseignants.

L'organisation de la formation en ligne

Il appartient aux inspecteurs de l'éducation nationale de déterminer les priorités de formation pour leur circonscription, sur la base des besoins qu'ils identifient ou de ceux exprimés par les personnels et des priorités académiques. Le plan de formation en ligne est arrêté par l'inspecteur de l'éducation nationale pour les enseignants de sa circonscription en tenant compte des besoins exprimés en relation avec le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation défini par l'arrêté du 1er juillet 2013.

Les sessions de formation à distance sont mises en œuvre par les équipes de circonscription et les conseillers pédagogiques à mission départementale. Ces sessions s'inscrivent dans le cadre des 18 heures statutaires de formation des professeurs des écoles dont l'organisation et le suivi incombent aux inspecteurs de l'éducation

nationale. Le temps consacré par chaque enseignant à suivre un parcours de formation est comptabilisé dans ses obligations de service. La durée de formation décomptée au titre de l'inscription dans un parcours de formation est fixée forfaitairement. Elle correspond à la durée annoncée du parcours (3, 6 ou 9 heures).

Les parcours auxquels les enseignants sont inscrits sont directement accessibles sur la plateforme M@gistère. Ils y accèdent à partir du lieu de leur choix (école, domicile, etc.).

Des outils internes à la plateforme (classes virtuelles, préparation collective de séance, audio-conférence, forums, outils collaboratifs, etc.) permettent au formateur d'accompagner l'enseignant. Une inscription nominative atteste la participation au module de formation et des outils d'auto-positionnement donnent à l'enseignant la possibilité de se situer par rapport aux objectifs de la formation. Ces informations ne seront pas transmises en dehors de ce cadre. Chaque parcours se conclut par un questionnaire déclaratif permettant de recueillir l'avis des professeurs sur la formation suivie et de contribuer ainsi à en améliorer la qualité. Durant la formation, l'enseignant a la possibilité de renseigner un « carnet de bord ». Cet outil est personnel et chaque enseignant peut choisir de le valoriser.

Le déploiement de la formation en ligne

Une équipe de suivi, composée de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé du plan de formation, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission Tice et d'un formateur conseiller pédagogique, pilote le déploiement du dispositif M@gistère. Elle peut s'appuyer sur le centre départemental de documentation pédagogique en tant que de besoin. Ces équipes seront accompagnées par la direction générale de l'enseignement scolaire (espace de travail sur M@gistère, réunions interacadémiques, réunions départementales) et une formation à distance de l'équipe de pilotage sera assurée par l'École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESEN).

La plateforme et les parcours seront disponibles en octobre 2013. Les parcours nationaux font l'objet de descriptifs qui précisent leurs objectifs et leurs contenus ainsi que les durées des sessions de formation en présence et à distance à prévoir. Il est souhaitable de ne planifier des sessions appuyées sur ce dispositif qu'à partir de décembre 2013.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission tice est le relais local du dispositif académique d'e-formation, en lien avec le réseau national M@gistère. Sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, il identifie la ou les personnes chargées d'accompagner les formateurs, afin de répondre à leurs interrogations techniques, comme de gérer les parcours (organisation des sessions, ouverture des droits d'accès notamment).

La formation des formateurs

La formation des formateurs est organisée en académie à partir du mois d'octobre 2013. Cette formation s'appuie sur un parcours hybride national « Former à distance » proposé aux académies et mis en œuvre au niveau départemental ou académique. Ce parcours aborde les particularités pédagogiques et techniques liées à l'e-formation.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye